

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

Cher ami joueur,

Tu viens malheureusement de te blesser. Le comité te présente dès à présent tous ses vœux de prompt et parfait rétablissement.

Nous pensons aussi que le moment est bien choisi pour te rappeler certaines règles de procédure vis à vis de l'assurance (U.R.B.S.F.A.) qu'il convient de respecter scrupuleusement.

- 1) Tu ne pourras reprendre tes activités (entraînements et matchs) **sans certificat de guérison**, à remettre à notre secrétaire. **Obligatoire et indispensable.**
- 2) **Remboursement des frais. Marche à suivre.**
 - a) Tu paies les factures qui te sont présentées.
 - b) Tu demandes à la mutuelle qu'elle te rembourse la partie qui lui incombe.
 - c) Tu réclames bien à la mutuelle le document expliquant la preuve de son intervention.
 - d) Tu remets tous les documents à notre secrétaire (facture, preuve du paiement, preuve de l'intervention de la mutuelle, frais pharmaceutiques et autres... **toujours les originaux**)

Quelques semaines plus tard l'assurance verse au club ce qui te revient et nous te le rendons.

Si tu Dois te rendre aux urgences, ne jamais laisser la déclaration d'accident à l'hôpital

3) **Hospitalisation.**

Tu es obligé d'aller en **salle commune**. C'est seulement à cette condition que l'assurance interviendra.

Si tu prends la responsabilité de prendre une chambre particulière, tu auras automatiquement un supplément à payer, pour lequel ni la mutuelle, ni l'assurance, ni le club n'interviendront.

Il est bon que tu le saches afin, là encore, de ne connaître aucune surprise désagréable.

4) **Soins KINE. Marche à suivre. TRES IMPORTANT**

- a) Si tu a besoin de soins « kiné », le médecin doit les demander en rédigeant une ordonnance à cet effet ou en les prescrivant sur la déclaration d'accident.
- b) Le médecin mentionnera évidemment le nombre de séances que tu dois recevoir.
- c) Tu remets immédiatement cette ordonnance à notre secrétaire. Celui-ci transmet le document à l'assurance.
- d) L'assurance donne son accord en mentionnant la date autorisée pour le début des soins « kiné ». **Il n'y aura aucun remboursement sans l'accord de l'assurance**
- e) Notre secrétaire te signale immédiatement que tu peux commencer tes soins « kiné ».

Lorsque le « kiné rédigera sa facture, il devra mentionner la date de chaque séance de soins et ce document sera transmis à l'assurance par notre club.

Ensuite, si après le nombre de séances prescrites, tu devais poursuivre des soins « kiné », une nouvelle demande devrait être faite à l'assurance, de la même manière que la première fois.

ATTENTION : La déclaration d'accident doit être rentrée à U.R.B.S.F.A. par le secrétaire dans les 21 JOURS

Trop de dossiers sont encore remis en retard ou incomplet au secrétariat. C'est la raison pour laquelle nous vous rappelons à nouveau toutes les règles à suivre scrupuleusement, il y va avant tout de votre portefeuille. De toute façon, notre secrétaire reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Bonne guérison, et retrouve au plus vite les terrains de foot.

Bien amicalement,

LE COMITE.